

Genève, le 27 février 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION RELATIF AU TRAITEMENT
DU VOTE PAR CORRESPONDANCE DANS LES LOCAUX
DU SERVICE DES VOTATIONS ET ÉLECTIONS**

Saisie de communications portant sur de potentiels dysfonctionnements dans le traitement des bulletins de vote par correspondance dans les locaux du service des votations et des élections (SVE), la Cour des comptes a mené un audit de légalité et de gestion dans ce service. La Cour constate en particulier que les outils de pilotage du SVE doivent être améliorés, que les locaux du SVE sont vétustes et inadéquats et que l'encadrement du personnel auxiliaire est insuffisant. La Cour a également analysé l'activité de la Commission électorale centrale (CEC) compte tenu du rôle de contrôle qu'elle joue dans les opérations électorales. Elle a émis ainsi douze recommandations à l'égard de la Chancellerie, du SVE et de la CEC. Toutes ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

La Cour a reçu, en février 2019, deux communications de la part de collaboratrices auxiliaires du SVE portant sur de potentiels dysfonctionnements relatifs au traitement des bulletins de vote par correspondance et sur des comportements inappropriés de la part d'un collaborateur. Vu la gravité des faits allégués et la proximité de la tenue d'un scrutin, la Cour a dénoncé immédiatement les faits au Procureur général.

La mission de la Cour a consisté à s'assurer que l'organisation et le fonctionnement du SVE relativement au vote par correspondance étaient adaptés aux exigences des opérations électorales ainsi qu'aux attentes des citoyens, des autorités et des partis politiques. En outre, il s'agissait de déterminer si le SVE était piloté de manière efficace et faisait l'objet d'une surveillance adéquate. Dans ce contexte, la Cour a donc élargi son analyse aux activités de contrôle de la Commission électorale centrale (CEC). La Cour n'a pas effectué d'audit de fraude, cet aspect étant couvert par les investigations du Ministère public.

En matière de pilotage stratégique du SVE, la Cour constate que la Chancellerie a identifié les problématiques les plus importantes, mais que les mesures concrètes ne sont pas encore mises en œuvre. Les faiblesses identifiées les plus importantes concernent :

- L'absence d'un système d'information et de gestion intégré permettant une traçabilité du matériel électoral, ce qui a pour conséquences une perte d'efficacité et des réconciliations effectuées manuellement ;
- L'encadrement insuffisant du personnel auxiliaire, en particulier en matière de formation, de supervision et de communication de dysfonctionnements ;
- L'inadéquation et la vétusté des locaux du SVE, avec notamment pour corollaires du travail de nuit, de mauvaises conditions de travail et un non-respect des normes incendie.

La Cour recommande donc à la Chancellerie de concrétiser sa réflexion stratégique par l'adoption de mesures appropriées aux enjeux identifiés. Elle formule notamment des recommandations précises afin que le pilotage du vote par correspondance soit amélioré, que le personnel auxiliaire soit mieux formé et encadré, que les dysfonctionnements soient traités et que les employés du SVE travaillent dans des locaux adaptés à leur mission.

Des mesures doivent également être prises sans délai pour rendre conformes les locaux actuels du SVE aux normes de sécurité en matière d'incendie.

Enfin, la Cour constate que l'abandon du vote électronique a engendré une réduction des activités de contrôle de la Commission électorale centrale. Compte tenu de l'importance du vote par correspondance (environ 93 % des électeurs), cette commission doit désormais étendre ses vérifications à l'ensemble du processus de traitement des votes par correspondance.

Toutes les recommandations de la Cour ont été acceptées tant par la Chancellerie, que par le SVE et la CEC. La Chancellerie a communiqué à la Cour que certaines mesures sont déjà mises en œuvre. Ainsi, par exemple, des séances d'informations et d'échanges sont désormais organisées pour le personnel du SVE avant et après les scrutins.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch